

REPLY du 11/01/2022 : Les évolutions apportées à la précédente version du tableau récapitulatif des conduites à tenir pour l'isolement des cas de Covid19, la quarantaine des personnes contacts à risque et la stratégie de tests associée apparaissent en **jaune** ci-après. **La stratégie de tests est adaptée dans les milieux scolaire et périscolaire, dans les écoles, collèges et lycées : à compter du mercredi 12 janvier, lorsqu'un élève est cas contact, il réalise trois autotests à J0, J2 et J4, au lieu d'un test RT-PCR ou antigénique suivi de deux autotests.** Ces autotests seront fournis gratuitement en pharmacie, sur présentation d'une attestation fournie par l'école (attestation disponible à partir de vendredi 14 janvier).

Madame, Monsieur,

Le HCSP a rendu le 31 décembre 2021 un avis relatif aux mesures d'allègement de la stratégie d'isolement social et professionnel pour tenir compte des dernières connaissances sur le variant Omicron et anticiper le risque de déstabilisation de la vie sociale et économique liée à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron.

L'objectif des recommandations du HCSP est de préserver la santé publique dans son ensemble, en conservant les mesures d'isolement pour limiter les contaminations en allégeant leur durée avec un système de surveillance du statut virologique via une stratégie de tests renforcés, pour diminuer le fardeau psychologique de cette nouvelle vague tout en minimisant les conséquences sociétales liées à l'émergence du variant Omicron.

Le HCSP a distingué 3 phases d'évolution possible de la situation épidémiologique, selon les impacts sur la vie sociale, économique et sanitaire. La phase 1 correspond à la stratégie Tester Alerter Protéger précédant l'apparition du variant Omicron. Les phases 2 et 3 correspondent à un grand nombre de contaminations à Omicron, avec une gradation des impacts sanitaires et socio-économiques.

A date, plus de 300 000 nouveaux cas sont détectés chaque jour, aussi **les conduites à tenir de la phase 3 en matière d'isolement et de quarantaine pour les personnes testées positives et les personnes contacts s'appliqueront dès le 3 janvier 2022, avec une application y compris pour les personnes actuellement isolées, afin de limiter les perturbations de la vie sociale et économique.** Elles sont précisées dans le tableau ci-après.

Vous retrouverez le présent message et les tableaux actualisés ci-dessous sur le [site du ministère](#).

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces nouvelles mesures.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la Santé

CONDUITES A TENIR EN POPULATION GENERALE, HORS MILIEUX SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Phase 3 (phase actuelle) Risque majeur de perturbations du maintien des activités socio-économiques et sanitaires	CAS (PERSONNES TESTEES POSITIVES)	PERSONNES CONTACTS
Personnes avec schéma vaccinal complet¹ (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et enfants de moins de 12 ans[*] indépendamment de leur statut vaccinal, hors milieux scolaire et périscolaire	Isolement d'une durée de 7 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (7 jours pleins). Levée de l'isolement possible à J5 avec un résultat de TAG négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h). Si le test réalisé à J5 est positif ** ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J7). Une dérogation exceptionnelle à l'isolement pour les activités essentielles dans le secteur sanitaire et médico-social pour les cas asymptomatiques et pauci-symptomatiques est possible dans les conditions fixées par le MARS n°2022_01.	Pas de quarantaine, application stricte des mesures barrière dont le port du masque, limitation des contacts, en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable. Réalisation d'un test TAG ou RT-PCR immédiat, puis surveillance par autotests ** à J2 et J4 après la date du test immédiat. La personne contact se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie lors de la réalisation de son test immédiat, ou elle présente en pharmacie la preuve de son dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie (résultat de test négatif), ainsi qu'un document justifiant de son statut de personne contact à risque (SMS/mail de l'Assurance maladie ou attestation sur l'honneur justifiant être personne contact) pour se voir délivrer gratuitement les autotests.
Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet	Isolement d'une durée de 10 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (10 jours pleins). Levée de l'isolement possible à J7 avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h). Si le test réalisé à J7 est positif ** ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J10).	Quarantaine d'une durée de 7 jours après la date du dernier contact avec le cas (7 jours pleins). Levée de la quarantaine avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif.

*** Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique EAJE.**

**** Compte-tenu de la circulation virale intense, il n'est plus nécessaire de confirmer par RT-PCR un résultat de TAG positif. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test RT-PCR ou un TAG (le résultat de ce test sera inscrit dans SIDEPE).**

¹ Au sens de l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié

**CONDUITES A TENIR EN MILIEUX SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (HORS EXTRASCOLAIRE)
DANS LES ECOLES, COLLEGES ET LYCEES**

Phase 3 (phase actuelle) Risque majeur de perturbations du maintien des activités socio-économiques et sanitaires	CAS (PERSONNES TESTEES POSITIVES)	PERSONNES CONTACTS
Enfants de moins de 12 ans [*] indépendamment de leur statut vaccinal et enfants de plus de 12 ans avec schéma vaccinal complet², dans les milieux scolaire et périscolaire	Isolement d'une durée de 7 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (7 jours pleins). Levée de l'isolement possible à J5 avec un résultat de TAG négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h). Si le test réalisé à J5 est positif ** ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J7).	Pas de quarantaine, réalisation d'un autotest immédiat, puis surveillance par autotests ** à J2 et J4. En milieux scolaire et périscolaire et en l'absence de symptômes, le premier test est un autotest (il reste possible de réaliser un test RT-PCR ou antigénique pour ce premier test, si souhaité par les représentants légaux). Pour le retour et le maintien de l'élève à l'école et dans les activités périscolaires, les représentants légaux devront présenter une unique déclaration sur l'honneur attestant de la réalisation effective de l'autotest immédiat et de son résultat négatif et portant engagement à réaliser des autotests à J2 et à J4 et à ne pas présenter leur enfant à l'école ou dans le périscolaire en cas de résultat positif. Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation d'une attestation fournie par l'école (nouveau modèle d'attestation disponible à partir de vendredi 14/01). Par ailleurs les représentants légaux s'engagent à ne pas envoyer l'élève à l'école en cas de résultat positif à un autotest dans l'attente de la confirmation de ce résultat par un test TAG ou RT-PCR.
Enfants de plus de 12 ans non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet	Isolement d'une durée de 10 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (10 jours pleins). Levée de l'isolement possible à J7 avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h). Si le test réalisé à J7 est positif ** ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J10).	Quarantaine d'une durée de 7 jours après la date du dernier contact avec le cas (7 jours pleins). Levée de la quarantaine avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif.

^{*} Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique EAJE.

^{**} Compte-tenu de la circulation virale intense, il n'est plus nécessaire de confirmer par RT-PCR un résultat de TAG positif. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test RT-PCR ou un TAG (le résultat de ce test sera inscrit dans SIDEPE).

² Au sens de l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié